

Délibération n° 2026-29

Le Conseil d'administration en sa séance du 29 mai 2026,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

Objet : Adoption du Budget rectificatif 2026 n° 1

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 894 ETPT, dont 1 550 ETPT sous plafond d'emplois État et 344 ETPT hors plafond d'emplois État
- 185 905 499 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 149 724 641 € de crédits de personnel
 - 22 427 833 € de crédits de fonctionnement
 - 13 753 025 € de crédits d'investissement
- 198 988 163 € de crédits de paiement dont :
 - 149 724 641 € de crédits de personnel
 - 22 574 215 € de crédits de fonctionnement
 - 26 689 308 € de crédits d'investissement
- 193 007 880 € de prévisions de recettes
- - 5 980 283 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 5 980 283 € de variation de trésorerie
- - 4 395 227 € de résultat patrimonial
- 90 823 € de capacité d'autofinancement
- - 12 774 043 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35

Quorum de présence physique : 18

Présents et représentés : 27

Présents : 21

Dont :

Pour : 17

Abstentions : 6

Contre : 4

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
 - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- Date de transmission au Recteur, chancelier des universités 5 juin 2026

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr